

Zeitschrift:	Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber:	Revue de Théologie et de Philosophie
Band:	27 (1894)
Artikel:	La controverse sur la cène dans l'église bernoise de 1532 à 1542
Autor:	Heyer, H.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-379569

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CONTROVERSE SUR LA CÈNE
DANS L'ÉGLISE BERNOISE
de 1532 à 1542¹

PAR

H. HEYER

ancien pasteur.

On sait que la controverse sacramentaire éclata vers la fin de 1524². Elle eût peut-être tardé quelque temps encore si Carlstadt, chassé de Wittemberg cette même année pour ses opinions anabaptistes et son point de vue sur la Cène, ne fût venu en Suisse propager ses doctrines. C'est alors que Zwingli se mit à répandre ses idées auprès de ses amis et ainsi commença cette triste discussion qui divisa et divise encore si profondément le protestantisme.

¹ Les pages qui suivent sont pour la plupart extraites de la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, par A.-L. Herminjard et principalement du tome VIII^e. Il serait vraiment superflu de rappeler ici la valeur de cette belle publication à laquelle toute la presse savante a constamment rendu le plus mérité des hommages. Les lecteurs de cette Revue savent mieux que personne tout ce que nous devons à M. Herminjard et quelle mine inépuisable de rapprochements et de renseignements de haute valeur se rencontrent dans chacun des volumes qu'il fait paraître. Ils se joindront à nous pour demander à Dieu de continuer à ce vaillant chercheur, à cet infatigable travailleur la santé et la force nécessaires à l'achèvement de son œuvre.

² Lettre de Zwingli à Alberus, du 16 novembre 1524. *Zwingli opera*. Zurich, 1828-1842, in-8^o, t. III, p. 591.

En vain les théologiens de Strasbourg se multiplièrent pour amener un rapprochement entre les deux partis ; leurs efforts, hélas ! n'eurent d'autre résultat que des compromis de peu de durée. Toute leur sympathie était du côté des réformés ; mais réunis au Corps germanique, suivant avec attention les menées de Rome auprès des gouvernements catholiques, ils comprenaient mieux que personne la nécessité de l'union. De là des tentatives de conciliation sans cesse renouvelées. C'est sous leur inspiration et pour répondre aux sollicitations de Philippe de Hesse et des autres princes protestants, que, de 1529 à 1535, il y eut de nombreuses conférences entre les théologiens de la Haute-Allemagne. Ces divers pourparlers aboutirent à une conférence qui se tint à Bâle au commencement de 1536.

Les députés des Eglises suisses y discutèrent, puis signèrent une confession de foi traitant non seulement de l'eucharistie, mais aussi des principaux points de la religion chrétienne. Ils voulaient qu'elle pût être présentée à Luther et au Concile que chacun attendait. Telle fut l'origine de la première Confession helvétique, dont les auteurs furent Bullinger, Grynaeus et Myconius, assistés de Léon Jude et de Mégander. Capiton et Bucer déclarèrent y souscrire¹. Cette confession était faite surtout pour les princes et les théologiens allemands ; elle devait prouver que les croyances des sacramentaires ne différaient de celles des luthériens que par des nuances. Aussi Bucer et ses amis avaient-ils été conduits à glisser sur les points délicats².

¹ Ruchat, *Hist. de la Réformation de la Suisse*. Edit. Vulliemin 1835-1838, in-8°. T. III, p. 404-410 ; t. IV, p. 59-60.

² Touchant la Sainte-Cène, voici ce que nous pensons :

« Que le Seigneur dans la Sainte-Cène offre véritablement aux siens son corps et son sang, c'est-à-dire soi-même et qu'il les leur donne à recevoir pour en tirer ce fruit, qu'il vive de plus en plus en eux et eux en lui, non pas que le corps et le sang du Seigneur soient naturellement unis avec le pain et le vin, ou renfermés là-dedans comme dans un espace, ou qu'on établisse ici une présence corporelle et charnelle ; mais que le pain et le vin, par l'institution du Seigneur, sont des signes sacrés qui signifient des choses sublimes, des signes par lesquels le Seigneur offre et présente lui-même aux fidèles, par le ministère de l'Eglise, la vraie

Toutefois, à Berne, on était loin d'être d'accord sur cette question. Si les hommes d'Etat estimaient d'une grande importance de faire cesser le scandale des divisions sacramentaires, afin que le protestantisme pût se présenter comme formant un tout homogène, les ecclésiastiques étaient fort divisés : les uns souhaitaient cette union avec ardeur et jugeaient qu'il fallait y entrer à tout prix ; les autres désiraient aussi l'union de l'Eglise, mais ils ne trouvaient pas bon qu'on l'acceptât aux dépens de la vérité. Les premiers étaient Pierre Kuntz ou Konzen et Sébastien Meyer, puis bientôt Simon Sulzer et quelques autres. Les seconds avaient pour chefs Gaspard Mégander et Erasme Ritter.

Pierre Kuntz avait été appelé à Berne en 1535. Il avait étudié à Wittemberg sous Luther et Mélanchton. A son retour en Suisse, il avait été pasteur dans le Bas-Simmenthal, sa patrie, et il avait introduit la Réforme dans toute cette vallée. D'un caractère vif, impétueux comme Luther son maître, et sachant de quelle considération on l'entourait à Berne, il se montrait hautain et ne souffrait guère la contradiction de la part de ses collègues. Il était secondé dans ses idées par Sébastien Meyer, ancien prêtre alsacien, chassé de Berne lors des disputes religieuses de 1524, rappelé honorablement en 1536, pour succéder à B. Haller. Ces ecclésiastiques enseignaient que le corps du Seigneur est dans le sacrement d'une certaine manière sur-naturelle et inexprimable, ce qu'Erasme Ritter et Gaspard Mégander ne pouvaient admettre. Les premiers accusaient ceux-ci de ne voir dans la Cène que des symboles n'offrant aucune réalité, et de pousser à une espèce de fanatisme, en parlant d'une participation spirituelle. Ces derniers, de leur côté, reprochaient à leurs adversaires luthéranisans de faire redescendre Jésus-Christ du ciel et du séjour de gloire sur la

communion du corps et du sang de Jésus-Christ, non pas pour une viande périsable du ventre, mais pour une viande et nourriture de la vie spirituelle et éternelle. Nous prenons souvent cette sublime et sainte viande intérieure, spirituelle et vivifiante, qui nous fait goûter une douceur inexprimable, qui nous récrée et nous donne une sainte vigueur, etc. »

Voy. Ruchat, *op. cit.*, t. IV, p. 72.

terre par leur manducation corporelle du corps de Christ et de faire de ce corps sacré une pâture du ventre, tandis que les sacrements ont été établis pour nourrir et fortifier l'âme¹.

Le gouvernement bernois, espérant arrêter les discussions dès le début, convoqua un Synode pour le 31 mai 1537. 300 ministres s'y trouvèrent réunis et l'on se mit d'accord pour décréter que les pasteurs enseigneraient conformément à la Dispute de Berne et à la Confession de Bâle ; que toutefois on s'abstiendrait de ces termes inusités : présence réelle, corporelle, naturelle, surnaturelle, charnelle, invisible, miraculeuse et inexprimable ; que toutes les fois qu'on se trouverait en face d'expressions figurées (surtout relativement à la Cène) on les expliquerait selon le sens et l'usage du Synode de l'Eglise de Berne. Ces résolutions furent approuvées par le Conseil souverain le 8 juin 1537².

Quant à la Confession helvétique (1536), elle fut considérée par le gouvernement bernois comme un document utile pour ses relations avec l'extérieur. Mais pour l'intérieur, je veux dire pour l'étendue de la République, pour les pays soumis à son autorité, les Seigneurs de Berne entendaient qu'on s'en tint aux thèses de la Dispute de Berne (1528), à leur Edit de Réformation (1536) et à leur Catéchisme.

Ce dernier était le catéchisme zurichois de Léon Jude, de 1534, mais abrégé et remanié par Gaspard Mégander, pasteur et professeur à Berne. L'édition allemande parut au printemps de 1536 ; c'est un très petit in-8° de 32 feuillets, imprimé à Bâle, chez Lux Schouber. Peu après, il fut traduit en latin et en français. M. Herminjard nous donne à la fin de son tome VIII^e le chapitre de la Sainte-Cène, d'après l'édition qui parut à Genève en 1540, chez Jehan Gérard. En voici quelques extraits :

D. Qu'est-ce que la Cène du Seigneur ?

R. C'est une joye solennelle des fidèles, en laquelle on rend grâces à Dieu, pour la mort de son filz....

D. Qu'est-ce que la chose ou la vérité en la Cène ?

¹ Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 14-16.

² Herminjard, t. IV, N° 644, note 5.

R. C'est le corps et le sang de Christ offert pour nous par Jésus Christ mesme : en rémission de noz péchez et rédemption de la mort éternelle....

D. Est-ce une mesme chose manger le corps de Christ, et manger le Sacrement ?

R. Il s'en fault beaucop, car tous ceux qui usent devant l'Eglise de ce Sacrement, c'est-à-dire de ce pain et vin, ne mangent pas le corps de Christ.

D. En quelle forme donc se mange le corps de Christ ?

R. Manger le corps de Christ ne requiert la bouche, les lèvres, ny les dentz ; mais la seule Foy, par ce que par icelle seulle le fruit et utilité de la mort de Christ est receue et entendue.

D. Dy moy briefvement et en peu de parolles, qu'est ce que manger le corps de Christ ?

R. Manger le corps de Christ n'est autre chose que croire que Christ a baillé son corps à mort pour nous, et a espandu son sang en la rémission de nos péchez.

D. Veu que le corps de Christ n'est mangé que par Foy, à quoy donc prouffite le sacrement ?

R. Le Sacrement n'a pas esté en vain institué de Christ, il a aussi sa force et efficace : car par iceluy nos sens extérieurs sont menez et tirez à l'intérieur et à la chose de laquelle il est signe.

D. Ne me peulx tu monstrar et exposer plus clerement.

R. Ouy bien. Un mari voulant s'en aller dehors, baille et délaisse à sa femme bien aymée un anneau pour souvenance, et en signe de memoire et recordation. Quand icelle, après le partement de son espoux, regarde et contemple ceste bague, elle a son mary beaucoup plus présent qu'autrement, combien qu'elle l'ayme d'un vray et franc cœur. En semblable raison par le Sacrement, c'est à dire par le pain et vin, sommes attirez et menez à contempler et considérer de plus près icelle chose, c'est à dire nostre rédemption et réconciliation envers le Père céleste, faictes par la mort et passion de Jésus Christ....

R. Tout ainsi que le pain naturel fortifie et conferme la vie de l'homme, et le vin estanche la soif et resjouyt le cœur : aussi

nostre âme famélique par un seul Jésus Christ est sustentée, repeuë, fortifiée, rassasiée et resjouye...

D. Puisque c'est pain et vin, comment se faict que en mangeant ces choses aucun puisse manger et boire son jugement ?

R. En tant que touche la matière, ce pain et vin ne diffère en rien d'un autre pain et vin : mais quant à l'usage, il est saint, sacré, benist, grand, magnifique et précieux, par ce que c'est le pain et le vin du Seigneur.

D. Je desireroye que cela se dist et fust exposé plus clercement.

R. Je te le declaireray par similitude. Le sceau qui est pendu et apposé à une lettre ou contract, quand à la matière, il est semblable à quelque autre cire : mais en tant qu'il est signe des tables et testament ou de quelque autre instrument, elle est si noble et précieuse que quiconque la violera et corrompra il a mesme violé et faict injure à celuy duquel est le sceau et qui a scellé et cacheté les dites lettres¹...

Peu après cette publication de Mégander, Bucer et Capiton se trouvaient à Berne. Ils y étaient venus pour répondre à certaines accusations lancées contre eux par les zwingliens. On disait que dans leurs négociations pour la paix et pour l'union des Eglises et que même dans quelques-uns de leurs écrits, ils s'étaient éloignés de la Sainte Ecriture, des articles de la Dispute de Berne et de la Confession de Bâle qu'ils avaient cependant approuvée. En passant par Bâle, ils avaient pris avec eux Oswald Myconius et Simon Grynaeus. Le Synode de Berne tint sa première séance le 22 septembre 1537. Capiton et Bucer se justifièrent dans un long discours et pour donner à tous pleine satisfaction, ils donnèrent par écrit leur confession de foi². Après quoi, les ministres représentèrent au gouvernement

¹ Herminjard, t. VIII, p. 509-511.

² Voici un extrait de cette confession de foi de Bucer et Capiton :

« Nous croyons... que quand l'Eglise et ses ministres célèbrent la Sainte-Cène,... selon sa Parole et de la manière qu'il (J.-C.) l'a instituée... alors le Seigneur lui-même... fait et administre tout... Tous ceux

ment qu'ils étaient tous d'accord de s'en tenir à la Parole de Dieu, à la Dispute de Berne, à la Confession de Bâle, à la réponse envoyée à Luther, ainsi qu'aux conclusions du dernier Synode. Les magistrats approuvèrent ces résolutions, ordonnant à tous les ministres de s'y conformer ainsi qu'aux actes du Synode de Berne de l'an 1532¹.

L'influence de Bucer auprès des Seigneurs de Berne était alors plus grande que jamais. Depuis la mort de Berthold Haller, aucun ecclésiastique n'avait eu semblable autorité. Les pasteurs de cette ville, quels que fussent leurs talents, étaient au fond des hommes de second ordre, inférieurs à Bullinger de Zurich, à Myconius et Gynaeus de Bâle, et naturellement à nos réformateurs de la Suisse romande. Aussi le gouvernement bernois avait-il dû recourir, en maintes occasions, aux lumières des théologiens de Strasbourg et spécialement lors du Synode de 1532, dont les actes vraiment remarquables furent rédigés par Capiton. Heureux de posséder Bucer dans ses murs, et reconnaissant des services nombreux qu'il lui avait rendus, il soumit à son approbation l'édition latine du catéchisme de Mégander, qui venait de paraître. Bucer, tout en l'approuvant, déclara qu'il serait bon d'y ajouter quelques mots à l'article de la Cène. Le gouvernement demanda tout aussitôt à Mégander de faire les additions indiquées, mais celui-ci s'y refusa. Le Conseil passa outre et chargea Bucer de faire le nécessaire. L'édition corrigée parut au commencement de 1538. Quant à Mégander, qui n'était plus en faveur auprès des autorités bernoises, il fut congédié et se retira à Zurich².

qui sont dans une telle Eglise de Jésus-Christ, qui vont à sa table... reçoivent là véritablement le vrai corps et le vrai sang de Christ, avec les signes visibles, et le possèdent tout entier, non divisé, vrai Dieu et vrai homme, non pas pour leur être une nourriture périssable du ventre, mais pour une nourriture de l'âme à la vie éternelle... Quand nous célébrons ce saint sacrement suivant l'institution du Seigneur nous y avons et recevons son vrai corps et son vrai sang et non pas seulement du pain et du vin... » Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 43.

¹ Ruchat, *op. cit.* t. V, p. 42-45. — Herminjard, t. IV, N° 661, note 2.

² Herminjard, t. IV, N° 677, n. 7; Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 47-48. Hundeshagen, *Zwinglianismus, Lutheranismus und Calvinismus in der bernischen Landeskirche*. Berne, 1842, in-8°, p. 93 et 94.

Il serait intéressant de connaître les corrections faites par Bucer. Malheureusement le catéchisme revisé par ce dernier est introuvable. En revanche, voici quelques extraits d'une édition de Bucer de 1544, intitulée : *Catechismus Ecclesiae et Scholae Argentoratensis* (Argentorati, Vuendelin Rihel, 1544, petit in-8°).

Pastor. Cur vero dominus dat nobis corpus et sanguinem suum ?

Discipulus. Ut in ipso vivamus et ipse in nobis.

P. Quid ita ?

D. Quoniam caro et sanguis noster ita sunt corrupti peccato originali et sic adversantur voluntati divinæ ut omnino vivere non possimus, nisi per sacram carnem et sanguinem domini nostri Jesu-Christi...

P. Atqui dicis dominum dare tibi in sacra coena corpus et sanguinem suum et tamen ipse cum corpore et sanguine ascendit in cœlos.

D. Verum quidem, sed cœlum, in quo dominatur et gubernat dominus noster Jesus Christus sedens ad dexteram Dei patris, nihil aliud est quam divina potentia et majestas quæ nulli certo loco est alligata, in qua quidem majestate manet apud nos ad consummationem usque sæculi, seque nobis vere tradit per sacramenta non humano quidem aut carnali modo : nec enim amplius est in hoc mundo, sed revera se nobis præbet, vel uti cibum in perpetuam vitam, sicut nobis promisit.

Il ressort de ces quelques lignes, qu'il serait facile d'allonger, une idée confuse, et en particulier, on pourrait aisément conclure de cette dernière réponse que le catéchisme enseigne l'ubiquité du corps de Christ. Aussi l'on comprend que Calvin, parlant de Bucer, l'ait appelé *obscurus, flexiloquus, même tortuosus*. Les Classes allemandes du Canton de Berne, qui se plaignaient des mots introduits par Bucer dans le catéchisme de Mégander, citent ces expressions : *mittheilen, neugeboren, empfangen, übergeben, unsichtbarer, himmlischer Weise, mit dem Brode oder durch das Brot*, qu'elles appellent non sans

raison des expressions obscures, spécieuses, recherchées, raffinées¹.

Calvin, apprenant l'exil de Mégander, exprima ses craintes que la Concorde projetée ne fût fatale à beaucoup d'hommes pieux. Il aurait voulu qu'elle fût de nature à rallier tous les gens de bien en tranquillisant leurs scrupules. Aussi demandait-il que Luther renonçât aux opinions qui soulevaient des réclamations. Il serait heureux que celui-ci pût tendre une main fraternelle aux Eglises suisses et à leur confession de foi, mais il ne voudrait pas qu'on négligeât ces milliers de personnes qu'on insulte sous prétexte de réaliser cette fameuse Concorde. « Je pense le plus grand bien de la piété de Luther, ajoute-t-il, mais plutôt à Dieu qu'elle ne fût pas entachée d'obstination..... Si nous voulons faire une paix solide, laissons de côté les anciennes querelles ! Luther a péché par orgueil et par ignorance. Mais si les Suisses s'acharnent à réfuter son ancienne doctrine sur la Cène et les erreurs actuelles de ses disciples, ce ne serait pas le moyen d'arriver à une entente. » Calvin presse Bucer d'opérer un rapprochement entre les deux partis. « Obtenez, lui dit-il, des Suisses qu'ils soient moins opiniâtres et de Luther qu'il abandonne ses airs de domination². »

Celui-ci se montra bon prince. Sa lettre du 1^{er} décembre 1537, adressée aux républiques et aux Eglises évangéliques de la Haute-Allemagne, en réponse à la Confession de Foi et au mémoire explicatif qu'elles lui avaient envoyé dix mois auparavant, dénote des dispositions vraiment conciliantes. Cette réponse de Luther n'arriva à Berne que le 26 janvier 1538; un mois plus tard, Calvin n'avait pu encore s'en procurer une copie³.

Luther commence par s'excuser du retard qu'il a mis à répondre, puis il exprime sa très grande joie de ce que les

¹ Voyez E. Güder, *Der Berner Katechismus*, dans le journal *Die Kirche der Gegenwart*. Zurich, 1850, p. 333-334.

² Lettre de Calvin à Bucer du 12 janvier 1538. Herminjard, t. IV, N° 677.

³ Herminjard, t. IV, p. 343, n. 15.

Suisses, bannissant tout sujet d'aigreur contre lui, sont réellement disposés à la Concorde. Il prie Dieu de la mener à bonne fin, — œuvre difficile, il le reconnaît, — parce que la division était trop avancée pour se guérir sans cicatrice et qu'il y avait de part et d'autre des gens qui désapprouvaient ces rapprochements. Néanmoins il est persuadé que si, des deux côtés, on se met sérieusement à l'œuvre, le Seigneur accordera sa bénédiction. En conséquence, il leur demande de réprimer tous ceux qui voudraient s'opposer à la Concorde et crier contre elle, mais de leur ordonner de se borner à enseigner le peuple avec simplicité, en laissant le soin d'établir la Concorde à ceux qui en sont capables et qui y sont appelés. Luther, de son côté, promet, pour lui et les siens, de mettre désormais de la modération tant dans leurs écrits que dans leurs sermons, et de s'abstenir de toute criailleurie, de peur d'entraver une Concorde qu'il désire ardemment. Il y a eu, dit-il, assez de criailleurie et de contestations qui n'ont produit aucun bon effet. Il les assure de la sincérité de ses paroles, reconnaissant que cette discorde n'a fait de bien à personne, qu'au contraire elle a amené du mal.

« Quant au fait,— et pour ce qui concerne la Sainte-Cène,— nous n'avons jamais enseigné et nous n'enseignons pas non plus maintenant, dit-il, que Jésus-Christ descend du Ciel, de la droite de Dieu, d'une manière visible ou invisible ou qu'il y remonte. Nous nous sommes constamment attachés à ces mots du symbole : « Il est monté au Ciel et il s'est assis à la droite de Dieu d'où il viendra... » Quant à savoir de quelle manière le corps et le sang du Seigneur nous sont offerts dans la Cène, lorsqu'on s'assemble selon sa Parole et qu'on en célèbre l'institution, c'est ce que nous laissons et remettons à la toute-puissance divine. Nous ne faisons ici mention ni de monter ni de descendre, mais nous nous attachons seulement aux paroles du Seigneur : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Mais si nous ne nous entendons pas encore pleinement de part et d'autre, ce que nous pouvons faire de mieux c'est de nous traiter réciprocement en amis¹ et d'espérer les meilleures

¹ *En amis*, dit Luther ; hélas, il ne dit pas : *en frères*.

chose les uns des autres jusqu'à ce qu'on puisse parvenir à une parfaite union¹. »

Il est bien fâcheux que Luther n'ait pas persévétré dans ce sentiment, car si Calvin se trompait pour l'heure quand il redoutait l'intransigeance de Luther, ses craintes d'autre part ne furent que trop justifiées.

Cette fameuse Concorde (vraie chimère en ce qui concerne le rapprochement avec les luthériens), poursuivie avec tant de persévérance par les théologiens de Strasbourg, apporta à la République de Berne toute une série de dissensions qui affligèrent beaucoup cette Eglise. Gaspard Mégander en fut la première victime. Disciple fervent de Zwingli, pasteur et professeur à Berne depuis plus de neuf années, il fut brutalement congédié malgré des services éminents auxquels on se plaisait d'ailleurs à rendre hommage. Sa disgrâce tenait sans doute beaucoup à son caractère intransigeant et à sa raideur. Un peu plus de souplesse ou simplement de largeur dans ses vues, d'étendue dans son horizon, et il aurait compris la nécessité de faire quelque sacrifice à la Concorde, il aurait au moins essayé de faciliter les entreprises iréniques des théologiens de Strasbourg. Il paraît d'ailleurs que les objets de la défaveur du gouvernement c'était moins lui-même que ses deux acolytes : Erasme Ritter et Jean Rhellican. Mais le gouvernement estimait que, Mégander écarté, ses collègues se soumettraient plus aisément. Le Conseil de Berne ne s'était pas trompé; mais si Ritter céda en face, il n'en continua pas moins la lutte d'une manière indirecte, qui n'en fut que plus efficace².

L'exil de Mégander eut un grand retentissement dans les Eglises suisses. Calvin en fut atterré, et il adressa de vifs reproches à Bucer; il se plaint de son aveuglement et lui fait comprendre qu'il aurait dû profiter de son influence pour l'em-

¹ *Luther's Briefe*, de Wette, t. V, p. 83-86; Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 48-51; Herminjard, t. IV, p. 343, n. 15. Pour mieux montrer ses intentions iréniques, Luther fit alors saluer Calvin dont il a lu avec plaisir l'*Institution*.

² Herminjard, t. V, № 677, n. 10; Hundeshagen, *op. cit.* p. 94.

pêcher. Cet exil, ajoute Calvin, ne peut que profiter aux ennemis de l'Evangile. Quant au clergé bernois, il s'éleva hautement contre une telle mesure. Les ministres des paroisses d'Argovie et des provinces du Nord, en particulier, firent entendre d'énergiques protestations. Dès lors toute cette partie du clergé, de beaucoup la plus importante, soutint activement Erasme Ritter dans sa lutte contre ses collègues Sébastien Meyer, Pierre Kuntz et Simon Sulzer qui, appelé à Berne au moment du départ de Mégander, lui succéda dans ses fonctions. Jean Rhellican suivit Mégander à Zurich et fut remplacé par Thomas Grynée, neveu de Simon Grynée de Bâle, dont l'attitude me semble avoir été assez effacée.

Le gouvernement bernois pouvait se féliciter d'avoir consolidé la Concorde avec l'Allemagne, mais ses relations avec Zurich s'en ressentirent aussitôt. La ville de Zwingli prit parti pour le disciple de son réformateur, elle accueillit Mégander à bras ouverts et elle ne cacha pas aux Bernois son mécontentement. On s'en aperçut au Synode de Zurich, le 29 avril 1538, où les partisans de la Concorde comprirrent bien qu'il ne pouvait être question d'en parler dans ces circonstances. Cette situation très tendue se prolongea d'autant plus que Kuntz poursuivait avec passion tous ceux qui n'avaient pas été avec lui dans l'affaire de Mégander.

D'autre part le gouvernement bernois, tout en poussant à la Concorde, exigeait que les ministres s'en tinssent aux décisions des deux derniers synodes et en particulier ne s'écartassent point des articles de la Dispute de Berne. C'était un peu comme s'il retirait d'une main ce qu'il donnait de l'autre.

Ce qu'on peut dire, c'est que malgré la faveur dont jouissait la Concorde dans les régions gouvernementales, l'influence des idées de Zwingli n'en était pas moins réelle dans la population. Kuntz et ses amis s'y méprisèrent si bien que lorsqu'en 1540 Sébastien Meyer eut l'imprudence, dans un sermon, de revenir sur la question en termes peu mesurés, Erasme Ritter riposta immédiatement et soit par des sermons, soit par une brochure, il attira l'attention du public, de sorte que le Conseil

qui n'aimait pas que les pasteurs portassent en chaire leurs différends, cita les ministres devant lui, les invitant à exposer leur raisons.

Le 5 mai 1540, le Conseil décidait que l'obligation de prêcher selon les deux édits publiés en 1537 sur la doctrine de l'Eucharistie était révoquée et la liberté de la prédication rétablie en vertu de l'édit du 15 juin 1523. Tout pasteur qui s'écarterait désormais de la doctrine admise lors de la Dispute de Berne ou de la Confession de Bâle, de la liturgie et du Catéchisme, ou qui porterait en chaire ses querelles dogmatiques au lieu de les terminer à l'amiable dans les colloques, serait destitué¹.

C'était la revanche d'Erasme Ritter ; il est clair en effet que si le parti luthérien avait gagné la première partie par l'exil de Mégander en 1537, il venait de perdre la deuxième, et dorénavant, en présence des restrictions que nous venons d'indiquer, ce n'était pas à Berne que les partisans du dogme luthérien de la Cène pouvaient trouver de l'appui. Aussi nous voyons Sébastien Meyer quitter Berne peu après.

Pierre Kuntz ne se considérait pas comme battu. Bientôt il recommença la lutte, mais avec un peu plus de prudence semble-t-il. C'est ainsi qu'il fit répandre dans les paroisses de la campagne une série de petites brochures manuscrites composées, ou tout au moins inspirées par lui et destinées à gagner des partisans à ses idées favorites.

L'agitation continua donc dans les terres de la République, et le 31 juillet 1542 le Petit Conseil, alarmé du trouble qui régnait de nouveau dans la ville, fit citer devant lui les cinq pasteurs, censura ironiquement leur désaccord sur la doctrine de la Cène et déclara qu'il ne tolérerait à l'avenir aucune autre doctrine que celle qui était formulée dans les dix thèses de la Dispute de religion. Les chefs des deux partis théologiques répondirent le jour même aux censures du Petit Conseil et le lendemain devant le Conseil des Bourgeois : ils exposèrent leur opinion et même leurs griefs réciproques. Dans ces deux séances, Erasme Ritter parle avec netteté et vigueur ; on sent

¹ Herminjard, t. VI, p. 424, n. 5 ; Ruchat, *op. cit.* t. V, p. 143-144 ; Hundeshagen, *op. cit.* p. 106-109.

qu'il est sûr de la victoire; Pierre Kuntz avec une véhémence pleine d'amertume et de fierté, et il ne cache pas qu'il donnera sa démission si MM. de Berne ne sont pas contents de lui¹.

L'arrêté pris par les deux Conseils à la fin de cette deuxième séance (1^{er} août) fut tel qu'on pouvait le prévoir après la déclaration gouvernementale de la veille. C'était la condamnation des idées luthériennes. Luther, était-il dit, n'est pas resté fidèle à la Concorde, et la réponse de MM. de Berne peut se résumer dans ces quelques mots : « Tout pasteur qui n'enseignera pas suivant les dix Thèses de la Dispute et l'Edit de la Réformation, sera congédié. »

Erasme Ritter se dit très satisfait; Kuntz, Gering et Sulzer protestèrent contre les entraves qu'on mettait à leur ministère. Ils assuraient qu'ils ne pouvaient les laisser imposer aux Eglises, ni permettre qu'on restreignît la liberté de prédication garantie aux pasteurs par le décret du 5 mai 1540. Mais ils oublaient, ou feignaient d'oublier, que cette garantie était conditionnelle et que ce décret leur interdisait déjà de s'écartier de la doctrine admise dans la Dispute de Berne².

Les magistrats s'efforcèrent de les rassurer. On n'entendait nullement les « écarter » de la Parole de Dieu, et les réduire à ne prêcher que les dix Thèses. On leur demandait seulement de ne pas continuer à critiquer celles-ci qui avaient été établies par la Parole de Dieu, de ne pas chercher à les interpréter autrement que par l'Ecriture, de s'abstenir d'employer des mots étrangers et de ceux de la doctrine de Luther; enfin on leur demandait pour le lendemain une réponse écrite et satisfaisante.

Ce fut Pierre Kuntz qui, le 2 août, donna lecture de la réponse de ses collègues. Ils insistent sur l'importance de l'Ecriture Sainte comme seule règle de la foi et de toute connaissance religieuse; ils attestent qu'ils resteront fidèles à la Dispute de Berne et à la Confession de Bâle³.

¹ Herminjard, t. VIII, p. 96, n.

² Herminjard, t. VIII, p. 96, et t. VI, p. 424, n. 5.

³ Herminjard : *Les Conseils de Berne aux Pasteurs du Pays romand*, 15 août 1542, N° 1147, t. VIII, p. 95 et suivantes et n. 10.

Sur ce MM. de Berne de répliquer qu'ils ne songeaient nullement à leur « interdire » la Parole de Dieu et ne supporteraient aucun reproche à cet égard ; on leur demandait seulement d'éviter tout ce qui pourrait faire soupçonner qu'ils ne prêchaient pas conformément aux dix Thèses. « Quant à la Confession de Bâle, ajoute le secrétaire du Conseil, Mes Seigneurs reconnaissent qu'elle est fondée sur la Parole divine et ils veulent bien que cette Confession subsiste et que les pasteurs l'emploient ainsi que la Sainte Ecriture, en toute occasion où ce sera nécessaire. Mes Seigneurs n'ignorent pas que beaucoup de choses en dehors des dix Thèses demandent à être confirmées par l'Ecriture Sainte. Mais ils veulent que les dix Thèses elles-mêmes restent hors de cause. »

Cette ordonnance du Petit Conseil fut communiquée oralement par l'Avoyer à Pierre Kuntz et à ses collègues. Elle les rassura.

Le lendemain, 3 août, les luthéranisants comparurent devant le Conseil des Bourgeois (le Deux-Cents). Kuntz revint sur la réponse faite l'avant-veille par le Petit Conseil aux ministres ; il exprima ses griefs et fit un long discours sur l'autorité de l'Ecriture Sainte, puis il présenta par écrit la réponse qu'il avait lue la veille au Petit Conseil, et donna ensuite lecture de la confession de foi rédigée par eux et intitulée : « Confessio et Doctrina de Coena Dominica. »

Kuntz relève l'accusation portée contre eux d'enseigner que dans le pain de la Cène, le corps naturel, essentiel de Christ, descendait du ciel et ensuite pouvait être mangé, enfermé ou transmué dans le corps naturel de l'homme. Il proteste avec le Symbole des Apôtres que Jésus-Christ est monté au ciel, qu'il s'est assis à la droite de Dieu et qu'il y restera jusqu'au jugement. Quant à savoir comment nous pouvons recevoir et manger ce pain par lequel nous mangeons le corps du Seigneur, c'est ce que personne ne peut dire. Nous nous en tenons à l'expression du Seigneur : « Ceci est mon corps. » Par ce langage figuré le Seigneur entendait parler d'une manducation spirituelle et interne de la foi par laquelle il nourrit, rassasie et remplit l'âme du fidèle et la conserve en vie éter-

nelle. « Et, continue Kuntz, nous tirons ce sens naturel et spirituel des expressions du Seigneur, (Jean VI), quand, s'adressant aux Capernaïtes, il leur dit à propos de la manducation de sa chair que ses paroles sont esprit et vie. D'où il ressort que ce n'est pas seulement la bouche corporelle qui mange le pain, mais que l'âme mange alors sa vie par la foi. Cette explication est certaine ; elle s'appuie sur le jugement de Christ d'abord, puis sur la Dispute de Berne et la Confession de Bâle¹. »

Le Conseil se déclara satisfait tant par la réponse de Kuntz que par la confession de foi qui lui avait été présentée et par les explications données oralement. C'est ce que le secrétaire du Conseil ténoisait dans son procès-verbal dans un alinéa qu'il intitule ainsi : *Senatus postremum consultum, epilogus totius tragœdie*. Puis il ajoute : « La volonté de Mes Seigneurs est : 1^o Quant à la Confession de Bâle, que les prédicateurs ne soient pas astreints à n'employer en chaire que ses formules ; — que cette Confession ne soit pas en usage ici, mais qu'elle ne serve que dans le cas où l'on est appelé à présenter dans les Synodes ou ailleurs une profession de foi commune. Dans ce cas-là, on peut utiliser cette Confession. — 2^o Que les prédicateurs, selon ce qui a été décidé, s'en tiennent aux thèses de la Dispute. Pour le sacrement de la Cène, en particulier, on devra se servir de l'ancienne liturgie et du Catéchisme autrefois employés ici. Mais il est défendu d'introduire et de mentionner des cérémonies et des usages ecclésiastiques inusités chez nous. Le royaume de Christ doit être prêché par des cœurs unanimes. Quiconque agira ou prêchera contrairement à cette ordonnance, Mes Seigneurs le congédieront. »

Et le lendemain, vendredi 4 août, le secrétaire inscrivait dans ses registres : « La réponse donnée hier aux prédicants a été approuvée par le Conseil des Bourgeois. Elle aura sa place dans le livre des décisions (Spruchbuch) et sera datée d'aujourd'hui². »

Pour le dire en passant, les derniers mots de cette réponse visaient les pasteurs du Pays de Vaud et en particulier Viret.

¹ Herminjard, t. VIII, p. 98 et 99.

² *Ibid.*, t. VIII, p. 100, n.

Berne en effet ne voulait pas entendre parler de la Cène distribuée à domicile aux malades, ni de la discipline ecclésiastique dont Viret, à l'exemple de Calvin, réclamait l'établissement¹.

Lorsque Kuntz et ses trois collègues prirent connaissance du mandement écrit de LL. EE., ils constatèrent avec inquiétude que le texte n'en était pas conforme à la communication orale que l'Avoyer leur avait faite le 2 août. Le Conseil s'était en effet décidé à affirmer plus nettement que jadis son adhésion à la doctrine de Zwingli. Ils se présentèrent donc le 14 août devant le Petit Conseil et demandèrent pourquoi on leur interdisait de porter en chaire les formules de la Confession de Bâle? pourquoi ils recevaient l'ordre de reprendre en main l'ancien catéchisme de Mégander²?

Le Conseil répondit qu'il n'entendait pas supprimer la Confession ni l'interdire, mais il voulait qu'on n'usât pas à Berne de cette même forme quant aux sacrements et que pour la Cène, les ministres prêchassent suivant les Thèses de la Dispute et comme porte la Liturgie. Le procès-verbal ajoute : « Ils n'ont pas voulu y consentir. »

On résolut de les prier encore une fois de se contenter de l'explication qui venait de leur être donnée. « S'ils refusent, le Conseil des Bourgeois décidera si on veut les laisser partir, à savoir les étrangers hors de la ville et du pays. Malgré une vigoureuse admonestation, ils ont refusé tout net: Le Conseil des Bourgeois sera convoqué demain³. »

Le lendemain, les quatre luthéranisants comparurent devant le Conseil des CC. et présentèrent leur requête de la veille demandant pourquoi le mandement écrit du gouvernement était différent de la réponse qui leur avait été faite le 3 août. Cependant Sulzer et Schmidt s'engagèrent à expliquer les mots obscurs qui causaient du mécontentement. Puis, en fin de compte, le Conseil décida de se montrer un peu moins rigoureux. Il reconnut d'abord que l'ordonnance communiquée

¹ Herminjard, t. VIII, p. 101, n. 20.

² *Ibid.*, p. 100, n. 15-16.

³ *Ibid.*, p. 101, n.

aux ministres avait été correctement rédigée par le secrétaire Nicolas zur Kinden et qu'elle était tout à fait conforme aux décisions des Conseils ; que cette conduite du secrétaire était pleinement justifiée ; mais quant à l'observation des prédicants, qu'on leur a donné par écrit une autre réponse que celle qui leur a été faite oralement par l'Avoyer, — LL. EE. manifestèrent un grand déplaisir de ce que les ministres alléguaien si souvent qu'Elles voulaient leur interdire la Parole de Dieu. En cela les pasteurs se trompaient. Mais puisqu'ils persistent à demander qu'on les laisse entièrement au bénéfice de la première ordonnance et que la Confession de Bâle ne soit pas changée, LL. EE. veulent bien qu'ils prêchent en toute liberté la Parole de Dieu et qu'ils se servent de la Confession de Bâle et du dernier Catéchisme (celui de Bucer). Toutefois, comme il s'y trouvait des mots obscurs et inusités à Berne, surtout en ce qui concerne l'affaire du Sacrement (ces mots obscurs étaient précisément ceux que Bucer avait introduits dans le catéchisme de Mégander), le gouvernement bernois décida que lorsque les dits prédicants prêcheraien et enseigneraient en cet endroit, ils auraient à interpréter ces dits mots selon la Dispute et la liturgie de Berne.

Pierre Kuntz et ses amis ne résistèrent pas longtemps aux instances du gouvernement bernois. Le Conseil leur fit délivrer une copie de l'ordonnance et les engagea à s'y soumettre en considération du bien et de la prospérité de l'Eglise et de leur patrie¹. S'ils acceptent l'ordonnance, dit le secrétaire, et veulent faire de leur mieux, Mes Seigneurs en retour se conduiront envers eux comme de bons pères.

Le lendemain, les récalcitrants de la veille firent leur soumission. Il semble bien toutefois qu'ils avaient obtenu quelque satisfaction, sinon dans le texte des ordonnances, au moins dans les explications qu'on leur donna relativement à la Confession de Bâle². On leur fit comprendre en tous cas qu'ils ne

¹ Cet appel au patriotisme des ministres est digne d'être signalé, car suivant M. Herminjard, ce serait la première fois que le gouvernement y a recours.

² Herminjard, t. VIII, p. 103, n.

seraient pas gênés dans l'expression de leurs sentiments. Mais le gouvernement bernois, dans ses ordonnances ou mandements adressés aux pasteurs de ses divers territoires, expose ses intentions de la manière la plus nette et sans aucune restriction ; à savoir qu'il est interdit à tout ministre sous peine de destitution de s'écartier des thèses de la Dispute de Berne et de la liturgie¹.

Et pour terminer au plus tôt toute cette triste affaire, les doyens des Classes du Pays romand furent convoqués à Berne, pour le dimanche 27 août 1542, au soir, aux fins de paraître devant les Conseils le lendemain. Les doyens des Classes allemandes furent mandés à Berne les 14 et 22 août. Aux uns et aux autres on donna connaissance de l'ordonnance du 4 août ; on leur intima d'y adhérer sans restriction². Ceux-ci ne semblent pas avoir fait grandes difficultés à les accepter. Viret, dans une lettre à Calvin, tout en regrettant la raideur du gouvernement, trouve qu'après tout on peut adhérer aux ordonnances. Mais Calvin voit plus clair ; il relève avec vigueur cette ingérence de l'Etat dans les affaires de l'Eglise ; il flétrit ce césaropapisme et revendique pour l'Eglise son indépendance³.

Ce même sentiment, quoique exprimé naturellement en des termes autrement mesurés, se fait jour dans la réponse que la Classe de Lausanne fit au Mandement de LL. EE. du 15 août⁴.

Essayons maintenant d'expliquer les fluctuations des Conseils de Berne dans cette controverse : Si le gouvernement bernois se montra d'abord (1537) favorable à Bucer et aux luthéranisans, s'il n'hésita pas à exiler Mégander, c'est pour des raisons plus politiques que religieuses. En 1537, le gouvernement bernois regardait comme de la plus haute importance de ne point paraître se séparer de la Confession de

¹ Herminjard, t. VIII, Les Conseils de Berne aux pasteurs du Pays romand, 15 août 1542, N° 1147. — Lettre du Conseil de Berne à Pierre Viret, 29 août 1542, N° 1152, etc.

² *Ibid.*, N° 1148, et p. 103-104, n. 1.

³ *Ibid.*, Lettre de Calvin à Viret, 11 septembre 1542, N° 1156.

⁴ *Ibid.*, N° 1174.

Bâle que l'on venait seulement de présenter à Luther. Aussi lorsque Bucer, ce « célèbre moyenneur » comme l'appelle, non sans quelque malice, M. le professeur Vuilleumier¹, fit comprendre à LL. EE. de Berne que le catéchisme de Mégander demandait à être complété quant à la Cène, et qu'il n'était pas au point sur cet article, LL. EE. n'hésitèrent pas à satisfaire à son désir. Mais en 1542, les circonstances avaient bien changé. Et d'abord à Berne, on était las de la « Concorde » qui avait trompé toutes les espérances fondées sur elle. Puis on avait fini par être ébranlé par les réclamations incessantes d'Erasme Ritter et du clergé d'Argovie qui se plaignaient sans cesse des additions faites par Bucer au Catéchisme, qui montraient à quel point ces expressions étaient obscures et peu conformes au génie bernois. Enfin à Berne on voulait mettre un terme à ces disputes entre pasteurs ; on ne voulait pas qu'elles agitassent le public ; on ne trouvait pas que ce fût digne d'un gouvernement respectable de les tolérer. Et certes, s'il y a eu en Suisse un gouvernement ayant le sens de l'autorité, c'est bien celui de Berne. Or les conseillers bernois avaient cru que la question religieuse avait été tranchée par la Dispute de Berne ; c'était pour eux une affaire réglée. Ils n'admettaient pas que l'on revint sur les questions jugées. De là cette ténacité avec laquelle ils exigent que l'on s'en tienne exclusivement aux thèses adoptées lors de la Dispute de Berne et à leur Edit de Réformation. Du reste, les idées luthériennes n'eurent jamais grande faveur auprès de la population de la Suisse allemande. Celle-ci avait été gagnée à la Réforme par Zwingli, ses amis ou ses disciples. Berne n'avait pas échappé à l'influence de ce grand génie. Que les luthéranisants aient eu aussi leurs partisans dans la grande cité de l'Aar, c'est ce dont on ne pourrait douter. Mais l'ascendant de Pierre Kuntz et de ses amis fut très restreint ; il tint plus à sa personne qu'aux idées dont il était le représentant. C'était le pasteur des âmes mystiques, peut-être de la partie la plus pieuse de l'Eglise, mais son influence ne dépassa pas le domaine purement reli-

¹ H. Vuilleumier, *La religion de nos Pères*. — Lausanne 1888, p. 4.

gieux. Ce qu'il y a de certain, c'est que le clergé dans la partie allemande du Canton, pour la plus grande partie, était gagné au zwinglianisme dont le point de vue était autrement plus populaire et plus simple que celui de Bucer. Quant aux Bourgeois qui componaient le Conseil des CC, ils partageaient pour la plupart les idées du réformateur de Zurich. Remarquons en terminant que Berne, jusqu'à Jean Haller, n'a pas eu le privilège d'avoir à la tête de son Eglise des hommes de premier ordre comme Zwingli ou Bullinger à Zurich, Farel et Calvin à Genève et dans la Suisse romande, Oecolampade et Myconius à Bâle, Bucer et Capiton à Strasbourg. On peut se demander si ces théologiens se seraient sentis à l'aise auprès d'un gouvernement aussi autoritaire, aussi despote, aussi jaloux de ses droits que celui de Berne. Les quelques extraits des registres que nous venons de citer, nous permettent de constater qu'à Berne les Conseils se considéraient comme souverains dans le domaine spirituel comme dans le domaine temporel, et certes ils avaient trop l'habitude d'imposer leurs décisions à leurs subordonnés pour tolérer à côté d'eux une autre autorité. S'ils ont quelquefois prêté à Calvin leur assistance, ils ont toujours veillé à ce qu'il se mêlât le moins possible des affaires du Pays de Vaud. Les Bourgeois de Berne, qui avaient renversé la tyrannie papale, entendaient bien ne pas se courber sous le joug d'un autre clergé, fût-il celui d'une Eglise renouvelée et réformée.
